



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Nombre de membres

En exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 06
Absents : 04

Présents : Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, G. BARRON FERRY, I. CONVERT, C. AGARRAT, C. ZULIMA, N. WEILL, MM F. JEAN, F. VÉRICEL, P. MARTIN, B. DUSSURGEY, C. KEZEL, G. BICHONNIER, B. LÉCOLLIER, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, P. CORNUT

Absents représentés :

T. CHOULET	pouvoir donné à	P. MARTIN
S. COLLOMB	pouvoir donné à	I. CHRIQUI DARFEUILLE
B. BALESTIÉ	pouvoir donné à	D. GEREZ
S. MARTINEZ	pouvoir donné à	F. JEAN
J. DOMINIQUE	pouvoir donné à	G. BARRON FERRY
R. MÉNÉTRIER	pouvoir donné à	N. WEILL

Absents : S. GÉRIN, C. AUJOULAT, J.P. DUBAIN, G. DOMINIQUE,

Secrétaire de séance : I. CHRIQUI DARFEUILLE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de F. JEAN, Maire.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal

F. JEAN, Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du douze mars deux mille dix-neuf.

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », signale une « coquille » en page 10 du procès-verbal puisqu'en effet, avant l'indication du vote sur le premier point, est inscrit « I. DARFEUILLE » qu'il convient de supprimer.

P. BIANCHI, Conseiller Municipal du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque également deux erreurs page 18 : en première ligne il est écrit « décoder » à la place de « décider », et en 4^{ème} ligne, au bout de la ligne il est indiqué « Mais » au lieu de « même ».

Compte tenu de ces modifications, le Procès-Verbal est adopté par VINGT-ET-UNE VOIX POUR et QUATRE ABSTENTIONS (C. KEZEL, G. BARRON FERRY et G. BICHONNIER, Conseillers Municipaux du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », et C. ZULIMA, Conseillère Municipale du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », absents lors du Conseil Municipal du 12 mars 2019).



C. ZULIMA, Conseillère Municipale du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souhaite signaler que M. D. SERPOL, ancien Conseiller Municipal, est décédé et propose que le Conseil Municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

F. JEAN, Maire accepte la proposition et une minute de silence est observée par le Conseil Municipal.

P. MARTIN, adjoint au Maire, précise que les obsèques auront lieu samedi à 9H45 à l'église de Brindas

Compte tenu de la présence de S. BOUKACEM, président du SIAHVY, qui doit repartir assister à une autre réunion, F. JEAN, Maire, propose aux conseillers municipaux de présenter immédiatement la délibération D 2019-20 relative à l'opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes des vallons du lyonnais à compter du 1^{er} janvier 2020, afin que S. BOUKACEM puisse répondre aux questions des conseillers. Le rapport de la Médiathèque sera présenté ensuite.

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2019-26 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, rapporteur, explique que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne soit pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, cela aboutirait à :

- a) Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,



La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoise, Vaugneray et Yzeron) s'exercerait :

- Par représentation des communes dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour Thurins et Messimy,
 - Par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) pour les autres communes actuellement membres du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVV).
- b) Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences, non réfléchi en concertation à ce jour :
- Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par Délégation de Service Public ou par Régie) d'un grand nombre de communes qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

C'est pourquoi, les Communes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne souhaitent pas procéder à cette délégation de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent. Aussi, afin d'en éviter le transfert automatique au 1^{er} janvier 2020, elles doivent matérialiser, avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, de ce transfert.

À cette fin, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de la Communauté de Communes doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **S'OPPOSER** au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire de la CCVL de prendre acte de la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque que dernièrement le Maire parlait du déficit de la France, or justement les dispositions de la loi NOTRe, en remettant en cause ce découpage administratif permet de réduire l'impact financier de l'ensemble de ces syndicats. Par ailleurs, il note que la loi est de 2015, il semble donc qu'il n'y avait pas, au sein de la CCVL, de volonté de trouver un moyen de prendre cette compétence. Il précise donc qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

F. JEAN, Maire, précise qu'il ne pense pas que ce soient les syndicats qui creusent le déficit. Il pense que ces transferts de compétences sont prématurés et non aboutis et que le risque est de perdre à la fois en technicité et en services publics.

S. BOUKACEM, Président du SIAHVV explique qu'il est là pour amener des éléments factuels dans ce débat. Il rappelle qu'il a pris la présidence du SIAHVV en mai 2014.

Il précise que le SIAHVV ne coûte rien à la collectivité, ses deux ressources sont la redevance assainissement et la participation à l'assainissement collectif, ainsi que quelques subventions.



Il rappelle que le prix de l'eau (eau potable et assainissement) est maîtrisé sur le territoire puisque ce coût n'a pas augmenté depuis 25 ans, alors qu'il y a 2 millions 700 € de travaux réalisés chaque année. Le SIAHVY réalise différents travaux de qualité sur le territoire de la Commune, les réseaux ne se voient pas mais les dysfonctionnements sont ressentis par tous. Il y a eu sur la Commune la réalisation du bassin d'orage à Pont Chabrol. Il s'agit d'un bel ouvrage qui a coûté 1 million 600 € avec une subvention de 150.000 € du Département et de 350.000 € de l'Agence de l'Eau. Pour réaliser ce projet le SIAHVY a contracté un emprunt de 700.000 € sur 15 ans à 0.93% et le reste a été financé en fonds propres, la Commune de Brindas a participé à hauteur de 94.000 €. À la mi-juin, une servitude devrait être obtenue entre Pont Chabrol et la Zone des Andrés. Il a fallu rencontrer chaque propriétaire. Si on centralise tout au sein de la CCVL, qui a déjà beaucoup de travail, ça sera compliqué. Or en termes de masse salariale et de services au public, ces syndicats sont très efficaces et réactifs et offrent un vrai service au public.

Il précise que les Conseils Municipaux de Grézieu, Vaugneray, Yzeron, Sainte-Consorce, Messimy et Thurins ont déjà délibéré il ne reste que Brindas et Pollionnay.

P. CORNUT précise qu'il a été membre du SIAHVY et du SIDESOL, il connaît donc bien ces syndicats ainsi que leur fonctionnement.

S. BOUKACEM sait qu'il a siégé. Il pense cependant qu'il faut laisser le bon sens des élus construire les territoires et c'est bien dans les syndicats que s'exprime ce bon sens.

Résultat du vote : VINGT-QUATRE VOTES POUR et UNE ABSTENTION (P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »).

S. BOUKACEM précise par ailleurs que le Bassin de Pont Chabrol va bientôt être inauguré et qu'il tiendra le Conseil Municipal informé. Par ailleurs il remercie les riverains qui ont vendu la parcelle au-dessus du bassin à son prédécesseur, puisqu'en effet le besoin a été diagnostiqué en 2005, et il n'a été possible de le réaliser uniquement en 2015.

1. Présentation du rapport annuel de la médiathèque

A. CHANTRAINE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Culturelles, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, un compte-rendu de l'activité de la médiathèque au cours de l'année 2018. Ce rapport peut être consulté à l'accueil de la Mairie.

A. CHANTRAINE explique que la cabine téléphonique sera transformée en bibliothèque citoyenne très prochainement.

C. AGARRAT demande le mode de fonctionnement.

A. CHANTRAINE lui précise que ça fonctionne déjà dans le hall de la médiathèque, il suffit d'apporter des livres que l'on ne veut plus et on peut en prendre un ou pas en échange.

La présentation des délibérations reprend.

D2019-27 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, rapporteur, explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre dérogatoire, des compétences eau et



assainissement aux Communauté de Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des Communautés de Communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membre de la Communauté de Communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence ne prendra effet que le 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais n'exerçait aucune de ces deux compétences à la date de publication de la loi NOTRe, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **S'OPPOSER** au transfert des compétences eau potable à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire de la CCVL de prendre acte de la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F. JEAN demande à P. CORNUT s'il a la même vision sur cette délibération que sur la précédente.

P. CORNUT lui précise que oui.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » souligne qu'il va cependant être nécessaire de se mettre en capacité d'envisager quelque chose d'ici 2026. En effet on ne peut pas attendre la dernière année pour se poser la question de la pertinence des périmètres géographiques. Ainsi dans le cas de la précédente délibération, il y a le cas de la non pertinence entre le périmètre du SIAHVY et celui de la CCVL. Mais il est évident qu'il va falloir aller vers une mutualisation. La création des syndicats a été une très bonne chose pour gérer en commun des compétences importantes mais il est temps de réduire ce mille-feuille administratif. Cette délibération est venue trop tôt, mais maintenant il ne faut pas attendre le dernier moment.

F. JEAN, Maire, remarque que c'est la raison pour laquelle l'État a laissé au final jusqu'en 2026. Il précise qu'il y a beaucoup de travail à l'échelle du pays pour réduire le mille-feuille administratif mais il souligne qu'il ne faut cependant pas perdre de vue le service public et la relation directe à l'usager.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », rappelle que dans le domaine de l'eau, le rapport au service public et la relation à l'usager sont essentiellement assurés par des entreprises privées comme SUEZ.

F. JEAN souligne qu'il y a également tout le travail de terrain comme celui qu'à fait le SIAHVY pour obtenir sa servitude, c'est un travail de proximité.

P. CORNUT remarque que cette proximité pourrait également s'obtenir au niveau communautaire.

C. AGARRAT souligne que ce qui est généralement relevé est l'absence, au sein du Conseil Communautaire de compétence des élus pour suivre.

Résultat du vote : VINGT-QUATRE VOTES POUR et UNE ABSTENTION (P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »).



URBANISME

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », intéressé au titre de la délibération relative à la ZAC des Verchères, se retire de la salle du conseil pour la délibération D2019-28.

D2019-28 : ZAC DES VERCHÈRES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (C.R.A.C.L)

F. VERICEL, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, rappelle que par délibération du Conseil du 27 janvier 2014, la Commune de Brindas a approuvé le choix du concessionnaire pour la réalisation de la ZAC des Verchères, a approuvé le traité de concession et a autorisé le Maire à le signer.

L'article 31 de ce traité de concession prévoit que le concessionnaire doit adresser annuellement à l'autorité concédante, afin de lui permettre d'exercer son contrôle et conformément à l'article L300-5 II du code de l'urbanisme, un compte-rendu financier.

Ce compte-rendu devra comporter en annexe :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession,
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- Un plan détaillé faisant apparaître ;
 - Les surfaces acquises et restant à acquérir,
 - Les surfaces commercialisées et restant à commercialiser,
 - Les surfaces publiques ou communes ne pouvant être cédées,
- La valeur du stock de terrains inscrits dans ses comptes, ainsi que la créance sur le concédant également inscrit dans ses comptes. Ainsi que les provisions constituées.
- Le planning recalé de l'opération.

Après présentation du rapport annuel transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce rapport annuel.

F. JEAN, Maire, souligne que ce point a fait l'objet d'une présentation en commission générale et qu'il n'est donc pas nécessaire de tout développer.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque que le Conseil a certes été informé mais que le public n'a pas été informé.

F. JEAN explique donc au public qu'actuellement le Préfet a accordé une Déclaration d'Utilité Publique dans ce projet. Cependant l'arrêté qu'il a pris pour cette DUP a été attaqué. Il précise qu'actuellement la Commune est dans l'attente des résultats. En fonction du résultat, l'opération avancera, pour le moment il n'y a rien de nouveau.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Retour de B. DUSSURGEY



D2019-29 : MODIFICATION N° 3 DU PLU : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Rapporteur : F. VERICEL

Compte tenu de la nécessité de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, la Commune a décidé de lancer une nouvelle procédure de modification.

Ces modifications individuellement et cumulativement sont d'une ampleur limitée et ne remettent pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU, approuvé le 27 janvier 2014.

Par ailleurs, cette modification n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Or, en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

Il est envisagé de procéder à :

- La modification de certains points mineurs d'application du règlement,
- La mise à jour des emplacements réservés,
- La modification du schéma simplifié de l'Orientation d'Aménagement de Programmation 1AUa le Guillermy.

Ces modifications relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique, et le projet de modification n° 3 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une délibération ultérieure.

L'ensemble de ces points a été présenté en commission d'urbanisme le 10 avril et le 13 mai 2019.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU.**

F. VERICEL présente les points qui vont faire l'objet de cette modification. Il parle tout d'abord de l'existence d'un corridor écologique présent sur la Commune. Actuellement, lorsqu'une construction est réalisée sur ce corridor écologique, il n'y a pas de compensation. L'objet est, à l'avenir, de mettre en place une obligation de compensation. Ce point même s'il est mineur est très important pour la Commune.

F. VERICEL précise également que l'objet de cette délibération est bien le lancement de la procédure mais il lui semble important d'évoquer les points qui seront abordés, même s'ils seront travaillés après.

F. VERICEL indique ainsi qu'il y a également une réflexion sur le stationnement suite à la réhabilitation d'un garage. Est-il nécessaire de demander une compensation en stationnement lorsque le garage est utilisé en pièce de logement. Sera abordé également la nécessité d'avoir 2 trottoirs lorsqu'il y a 4 habitations, ce qui est un peu contraignant. Une réflexion sur les accès uniques dans les divisions sera abordée. La rédaction de l'article 8, sur l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, va être revue. Une réflexion va également être faite sur la hauteur des toits terrasses. L'intégration du travail réalisé sur l'article 11 est



également prévue. Il va être étudié la possibilité d'intégrer des coefficients de biotope ou un système plus allégé, afin de prendre en compte différents moyens de créer des espaces verts.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », revient sur l'ensemble de ces éléments et souhaite avoir la confirmation que cette délibération ne concerne bien que le lancement de la procédure, ces points sont les pistes de travail donc il y aura bien d'autres réunions. Elle remarque juste qu'il y a beaucoup de fautes dans les slides présentés.

F. VERICEL souligne qu'il n'était pas prévu de montrer cette présentation ce soir mais qu'il lui a semblé intéressant de présenter rapidement au public l'objet de cette modification, mais que cette délibération porte bien sur le lancement de la procédure.

F. VERICEL présente d'autres points qui seront abordés tel la modification de règles quant aux activités dans la zone d'activités à la demande de la CCVL, la suppression d'ERP, la modification de l'OAP de la zone 1AUa afin de commencer à travailler sur l'aménagement de cette zone.

F. JEAN Maire précise que ces points seront abordés en commission urbanisme qui travaillera dessus avant le lancement de la consultation.

P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », demande si un calendrier a déjà été arrêté.

F. JEAN précise que normalement, si tout se déroule comme prévu cette modification devrait être finalisée au mois d'octobre, date de la délibération finale. L'enquête publique aura lieu en septembre. Le groupe de travail sera constitué par la commission urbanisme. **F. JEAN** précise qu'il ne souhaite pas constituer un groupe de travail spécifiquement pour ça, la commission urbanisme est constituée de 13 membres ce qui est suffisant, ensuite le travail sera présenté en commission générale.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque que depuis qu'il siège à cette commission, il a remarqué une grande absence des conseillers municipaux de la majorité.

F. JEAN souligne que comme dans toutes les commissions, il y a des membres qui ont des empêchements, d'autres qui n'ont plus d'intérêt pour le travail de la commission, c'est le cas de tous les groupes.

P. BIANCHI souligne que le Maire a, à juste titre, souligné que si des membres ne s'intéressent plus au sujet, ils ne participent plus. En conséquence s'il y a des volontaires qui souhaitent participer à un groupe de travail et qui ne font pas partie de la Commission urbanisme, il serait dommage de ne pas leur proposer.

F. JEAN précise qu'il a entendu. Il informe par ailleurs qu'il fera passer un rétro-planning.

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souligne qu'effectivement, il s'agit de modifications mineures, cependant il ne lui semble pas que cette liste de modification figurait dans les éléments transmis aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour.

F. JEAN, Maire, précise que non, car il s'agit du lancement de la procédure, **F. VERICEL** a souhaité donner l'information sur les points qui seront abordés au cours de cette modification, par souci de transparence, mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

B. DUSSURGEY souhaite revoir la projection de la zone 1AUa du Guillermy, afin que chacun comprenne bien. En effet, il pense qu'il convient d'être honnête et sincère en reconnaissant que cette modification ne concerne pas uniquement des points mineurs, mais qu'il s'agit également de permettre la création de 130 nouveaux logements sur la Commune de Brindas sur cette zone 1AUa. Il remarque que la veille, une commission générale a été organisée afin de présenter l'avenir de cette zone, et il lui semble être de la responsabilité des élus d'informer la population de cela. Pour lui, il y a donc un but précis à cette modification. Certes il y a une maison médicale,



afin d'installer des professionnels de santé ce qui est une très bonne chose, mais il rappelle que cela ne représente que 800 m² sur une surface totale de 10.000 m², il souhaitait que ces éléments soient dits pour le public.

F. JEAN remarque qu'il n'était pas dans son idée de cacher ces éléments et une enquête publique aura lieu. Il souhaite revenir sur cette O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), il précise qu'il s'agit d'une parcelle globale de 28/29.000 m² en plein cœur de la Commune derrière la ZAC des Verchères. Pour ces terrains, il y a 3 propriétaires : 2 propriétaires appartenant à la même famille et la Commune dans la proportion de 70% pour les propriétaires privés et 30% à la Commune. Il précise que les propriétaires privés ont souhaité vendre leur terrain. Cependant comme au PLU a été inscrit une OAP sur ces terrains, il y a une nécessité d'aménagement global. Ils ont donc recherché l'accord de la Commune afin de vendre leurs terrains pour ce projet. Pour l'équipe municipale, ce projet doit permettre, et c'est le premier objectif, de réaliser une maison médicale. Par ailleurs, F. JEAN rappelle que la commune est soumise à la loi SRU et doit réaliser 25 % de logements sociaux. Or il indique que cet objectif est loin d'être atteint. Sur cette zone, l'OAP prévoit une obligation de 45 % de logements sociaux, ce qui permet à la Commune d'avancer dans la réalisation de son objectif. Il rappelle, par ailleurs, que les logements sociaux sont une obligation mais sont également une nécessité car il y a une réelle demande insatisfaite sur la Commune et il s'agit de demande émanant du territoire.

F. JEAN souligne par ailleurs, que la cession du terrain de la Commune, d'une surface d'environ 8.500 m², va fournir une recette importante permettant de financer d'autres investissements utiles pour la Commune. Enfin, il ajoute qu'il manque également sur la Commune de logements privés permettant aux personnes devenues plus âgées et ne souhaitant pas se charger de l'entretien d'un terrain important, de trouver ce qu'ils souhaitent. L'objectif de ce projet est de répondre à ces 3 problématiques.

D. GEREZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, souligne qu'il est également important d'offrir ces logements à proximité des services et des commerces.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise qu'il y a une autre zone AU avec une OAP dans le centre-bourg, sans doute plus centrale. Elle précise qu'il serait nécessaire de faire quelque chose pour convaincre les propriétaires.

F. JEAN souligne que pour le moment ces propriétaires ne sont pas vendeurs, il remarque par ailleurs que l'ancienne municipalité n'a pas réussi non plus à les convaincre.

B. DUSSURGEY remarque que le Maire a souligné que les propriétaires étaient libres de vendre leur bien, concernant la zone 1AUa, il remarque qu'il y a deux propriétaires, la Commune et un propriétaire privé. Pour lui, ils ne sont pas libres de vendre leur terrain car il y a l'article AUa2 dans le PLU qui stipule que sur la zone 1AUa du Guillermy, il faut déposer un permis d'aménagement qui concerne la totalité de la zone. En conséquence, les propriétaires s'ils souhaitent vendre leur terrain, sont obligés de venir voir la Mairie pour trouver un accord. Si la Mairie leur signifie qu'elle ne souhaite pas urbaniser cette partie alors les propriétaires ne pourront vendre leur terrain que pour mettre des moutons, c'est la Mairie qui a les cartes en mains.

F. JEAN précise que les propriétaires sont venus voir la mairie car ils souhaitent vendre, pour lui il n'y a pas de problème.

B. DUSSURGEY précise que si la mairie n'est pas intéressée par ce projet de 130 logements supplémentaires alors ils ne pourront rien faire.

F. JEAN précise qu'effectivement la Commune peut décider de ne plus rien faire en matière d'urbanisme, mais c'est le rôle de la Commune d'anticiper et d'organiser le territoire en respectant les règles, la municipalité doit faire avancer la Commune. Il s'agit d'un secteur de 2 hectares 700 en centre-bourg, il est évident que ces terrains ne vont pas rester en terrains pour



les vaches, la Commune a donc le choix d'organiser en concertation avec les autres propriétaires le projet à venir ou alors de laisser les terrains se vendre en divisions parcellaires, sans minimum avec les difficultés connues par tous liées à la circulation automobile et au stationnement. Il n'est pas raisonnable qu'une municipalité laisse la Commune s'organiser comme ça. **F. JEAN** souligne qu'il comprend que les anciens regrettent la Commune qu'ils connaissaient avant et qu'ils reprochent la « bétonisation », cependant l'objectif est de gérer au mieux l'évolution de la Commune. Il précise que sur les projets présentés en Commission Générale, la densité prévue est deux fois moins importante qu'en centre-bourg.

P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne que c'est normal, c'est ce qui est prévu dans l'OAP.

F. JEAN revient également sur l'obligation de la Commune de remplir un objectif triennal de 122 logements sociaux à produire, alors qu'on est loin du compte.

B. DUSSURGEY remarque qu'aucune Commune n'atteindra ses objectifs.

C. AGARRAT souligne que ce n'est pas une raison.

F. JEAN précise que la Commune non plus ne les atteindra pas, mais il est nécessaire de faire en sorte de se rapprocher au mieux de cet objectif, ce sont des obligations légales que la Commune doit remplir. Lors de la réunion publique de septembre 2018, le sous-préfet et les services de l'État ont bien montré leurs attentes à cet égard.

C. AGARRAT remarque que la Commune est là pour défendre l'intérêt général et non les intérêts privés. Or, elle précise que dans l'enceinte du Conseil Municipal, certains privilégient les intérêts privés à l'intérêt général.

Pour **B. DUSSURGEY**, il faut savoir ce que l'on définit comme un intérêt général par rapport à l'intérêt privé, car en effet pour lui l'ensemble des personnes autour de la table du Conseil Municipal n'habiterait pas dans les logements qui sont proposés dans ces projets. Chacun vit dans une maison très confortable.

F. JEAN souligne que les logements proposés sont loin d'être des taudis. Les projets présentés en commission générale n'étaient certes pas des terrains de 2.000 m² avec piscine mais les anciens qui ont passé 30 ou 40 ans dans une maison avec beaucoup de terrain n'en veulent plus car ils sont passés à autre chose et souhaitent pouvoir s'occuper de leurs petits enfants dans un joli appartement avec terrasse par exemple. À chaque âge, la population a une vision différente.

B. DUSSURGEY rappelle que les anciens ont également envie du maintien à domicile, or la loi ALUR permet de diviser les parcelles en 2 ou 3 fois tout en permettant le maintien à domicile dans sa maison, surtout quand on y est resté 30 ou 40 ans. Il remarque que le maire a ses arguments et c'est normal qu'il défende son projet avec conviction mais ce point de vue n'est pas partagé par tous. Par ailleurs ce n'est pas uniquement un point de vue de vieux brindasien qui ne veut pas voir évoluer sa Commune, puisqu'en effet, il est évident qu'une commune située aux portes d'une métropole comme Lyon est vouée à évoluer mais pour lui, les anciens comme les jeunes venus à Brindas chercher un apaisement, souhaiteraient que les choses avancent plus doucement. Par ailleurs, ainsi que le Maire l'a souligné, les jeunes ont du mal à trouver un logement, mais ces constructions pléthoriques ne font pas baisser le prix du m² qui ne cesse d'augmenter.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » souligne que ces augmentations viennent de la spéculation foncière, il précise que

B. DUSSURGEY en a l'habitude.

B. DUSSURGEY interroge **P. CORNUT** afin de savoir si, lorsqu'il achètera un appartement il ne va pas spéculer sur la vente de sa maison.



P. CORNUT remarque que lui et sa femme ont travaillé pour rembourser les emprunts qu'ils ont contractés pour acheter leur bien. Il souligne qu'il laissera ce bien à ses enfants et il ne peut pas anticiper de ce qu'ils feront de la maison.

B. DUSSURGEY remarque qu'il a également travaillé pour rembourser ses emprunts.

P. CORNUT précise que pour lui les biens de B. DUSSURGEY viennent du travail de son père.

F. JEAN précise que les débats dévient et il convient d'arrêter à ce stade, ce sujet sera évoqué de nouveau car il est important.

Résultat du Vote : VINGT-QUATRE VOTES POUR et UNE ABSTENTION (B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS »)

D2019-30 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE, LA CCVL ET LA SCI ABC INVESTISSEMENTS ET AUTORISATION À LE SIGNER

F. JEAN, Maire, rapporteur, rappelle que lors de son Conseil Municipal du 3 avril 2017, la Commune a approuvé, par délibération D 2017-16, le projet de convention de projet urbain partenarial entre la CCVL, la Commune et la SCI ABC Investissements et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention exonérait donc la SCI ABC Investissements de la taxe d'aménagement dans le cadre de son permis de construire, en échange de la prise en charge des coûts de voirie et de réseaux supplémentaires générés par la réalisation d'un accès direct sur la future voie publique réalisée dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques « Les Andrés », pour son entreprise.

Cette convention prévoyait dans son article 4, les modalités de paiement suivantes :

- 20% du montant à la signature de la convention,
- 30% du montant au démarrage des travaux par la CCVL,
- Le solde au moment de l'achèvement des travaux de la CCVL.

La SCI ABC Investissements sollicite une modification de ces modalités, pour des raisons de gestion de sa trésorerie, et souhaiterait régler la totalité de la somme restant dues.

Par ailleurs, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a fait évoluer l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme en y ajoutant un dernier alinéa, permettant au bénéficiaire du projet urbain partenarial de verser directement la participation financière au maître d'ouvrage de l'opération, sans la faire transiter par la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il peut donc être convenu dans l'avenant que les sommes mentionnées soient versées directement à la CCVL.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial entre la CCVL, la Commune et la SCI ABC Investissements, ci-annexé et d'AUTORISER M. le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent,
- DE DIRE que les écritures correspondantes seront prévues au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ



D2019-31 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

D. GEREZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, rapporteur, explique que les partenaires du logement social dans le Rhône se sont dotés, depuis juin 2012, d'un fichier commun unique de la demande locative sociale pour le Rhône.

Ce fichier commun permet de simplifier les démarches des demandeurs de logement social, de rationaliser et d'harmoniser les procédures d'enregistrement, de permettre un meilleur suivi des publics prioritaires, d'opérer de manière plus efficace un rapprochement Offre-Demande et de disposer de statistiques sur les demandes et les attributions dans le parc social.

Ce fichier commun est géré et administré par une association, « l'Association de Gestion du Fichier Commun du Rhône », qui a pour objet, la gestion et l'administration du Fichier commun, la gestion et la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formations liée à l'utilisation du fichier.

Les membres de cette association sont les membres fondateurs (La Métropole du Grand Lyon, ABC HLM et l'État), tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône, les collectivités territoriales et EPCI adhérents, les collecteurs Action Logement (1%) volontaires, les membres associés volontaires (comme la Maison de veille sociale).

Le CCAS a, par délibération du 14 avril 2015, adhéré au fichier commun de la demande de logement social, puis en date du 9 mars 2016 a pris une nouvelle délibération afin de tenir compte de retrait de l'État du dispositif et à la modification de la répartition des frais entre les partenaires qui en a découlé.

L'association du fichier commun du Rhône nous a ensuite fait savoir qu'il convenait, pour être en conformité avec leurs statuts, que ce soit la Commune qui adhère. C'est pourquoi par délibération D2016-42 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'adhésion de la Commune au fichier Commun de la demande de logement social du Rhône et autorisé le Maire à la signer. Cette convention arrive à échéance et il convient, afin de poursuivre ce service à la population de renouveler cette adhésion.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la participation de la Commune à la démarche fichier commun du Rhône,
- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône pour 2019,
- DE DÉSIGNER D. GEREZ comme représentant titulaire, et N. WEILL comme représentant suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Association,
- D'APPROUVER la convention avec l'association de gestion du fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1.672 € (pour 2019),
- D'APPROUVER la convention, ci-jointe, avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

D. GEREZ précise que dans la prochaine Gazette Sociale va être insérée une information sur la manière de faire une demande de logement social, puisqu'en effet par cette convention la



Commune est bureau enregistreur. Cela permet à la population de faire directement à Brindas leur demande. Cela permet également de rencontrer les gens et de répondre à leurs questions. Elle précise également que ce fichier permet à la commune d'obtenir des statistiques utiles pour orienter les constructions de logements en fonction des besoins.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » souhaite savoir comment sont attribués les logements ensuite, la Commune a-t-elle une commission municipale d'attribution.

D. GEREZ explique que lorsqu'il y a une libération de logement dans les logements qui nous sont réservés, alors la Commune peut positionner, dans ce cas, un candidat. L'accès au fichier commun, permet à la Commune de voir l'ensemble des demandeurs sur la Commune alors qu'auparavant, seul étaient connus les demandeurs qui étaient venus en Mairie. Ensuite, elle précise qu'il convient de regarder, la typologie demandée, la structure de la famille, l'urgence de la demande etc. En revanche la Commune propose des candidats mais n'a pas de pouvoir d'attribution, chaque bailleur a sa propre commission, mais la Commune peut donner des avis. Le bailleur est l'attributaire.

Par ailleurs, le bailleur fait également la même chose sur ces autres logements en allant sur le fichier commun. Ce sont les éléments qui seront expliqués dans l'article. De même précise-t-elle l'article expliquera les différentes catégories de logements, PLAI, PLUS, PLS et les plafonds en fonction des revenus.

P. CORNUT souhaite savoir si sur les logements réservés à la Mairie, la Commune peut placer des candidats.

F. JEAN, précise que la commune propose mais ne décide pas.

D. GEREZ précise également que les bailleurs utilisent le fichier commun et jugent également sur le critère d'urgence.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise qu'à l'OPAC du Rhône, il y a une commission d'attribution dans laquelle siègent des représentants des collectivités, des personnes qualifiées, etc. Au sein de cette commission, les réservataires proposent des candidats et indiquent le critère d'urgence de la demande, ensuite, la commission s'appuie sur ces données ainsi que sur les capacités financières des candidats.

D. GEREZ souligne que le fait d'être bureau enregistreur permet d'avoir des informations et permet également d'apporter de l'information aux personnes qui ont déposé un dossier. Par ailleurs, ça permet d'avoir des statistiques.

B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », demande si le fichier commun est le même que celui du Département.

C. AGARRAT précise qu'il n'y a qu'un seul fichier, en revanche il y a plusieurs commissions d'attribution.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

FINANCES

D2019-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

C. KEZEL, Conseiller Municipal délégué à la sécurité, rapporteur, rappelle que chaque année, le Conseil Départemental répartit le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants compétents en matière de voirie. Ces collectivités peuvent bénéficier d'une



subvention pour des travaux, acquisition de matériels ou études relatifs à la circulation routière, dès lors qu'ils relèvent de leur compétence.

Pour l'exercice 2019, dans le prolongement des demandes formulées ces dernières années, il est proposé de poursuivre le renforcement de la signalisation des passages pour piétons sur des axes importants et l'acquisition de radars pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse de conduite. Pour cela, il est envisagé de mettre en place des panneaux à leds clignotants solaires. Il est donc nécessaire d'acquérir 4 panneaux pour marquer 2 passages piétons identifiés.

Le coût estimé pour l'acquisition des panneaux lumineux Tri Flash est de 6.656 € HT. En ce qui concerne l'installation des radars pédagogiques, ce coût est estimé à, 2.174.10 € HT.

Il est prévu, conformément aux propositions de la commission conjointe voirie/ sécurité du 29 avril 2019 que 2 panneaux triflash soient installés, chemin des Pannetières au niveau du passage piéton se situant au croisement avec le chemin des Roulattes, les radars pédagogiques également chemin des Pannetières mais avant le chemin du Milon dans la ligne droite. Enfin deux autres panneaux Tri Flash seront installés rue de la Fonte de Buyat.

Le montant total de ces acquisitions est donc estimé à 8.830.10 € HT soit 10.596,12 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention au titre de l'affectation du produit des amendes de police pour l'année 2019,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque qu'il lui semble que lors de la commission voirie-sécurité, a été évoqué le déplacement du passage piétons de la route du Pont Chabrol en face de l'abribus avec l'installation d'un panneau Tri flash. Ils ne sont pas dans la demande de subvention, il souhaite savoir s'ils ont été abandonnés.

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Travaux et de la Voirie, explique que le passage piétons va être effacé et remplacé en face du parking et il y aura prochainement l'installation de panneaux Tri Flash.

F. JEAN, Maire, remercie l'aide qu'apporte le Conseil Départemental à ces projets de sécurité routière. Il souligne que petit à petit la Commune s'équipe. Les derniers panneaux ont été installés montée de la Bernade.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne que le produit des amendes de police est en nette baisse en raison des destructions de radar. Donc il y aura une chute des subventions.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-33 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF : APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION À DEMANDER DES SUBVENTIONS

F. JEAN, Maire explique que le timing des demandes de subvention a fait que ce dossier n'a pu être présenté en commission travaux avant de venir au Conseil. Cependant une commission est bien prévue au cours de laquelle ce projet sera évoqué. La date retenue est le 11 juin 2019. Par

14



ailleurs il signale que le document transmis prévoyait une demande de subvention à hauteur de 80% du montant HT des travaux, mais le Conseil Département nous a informé que leur intervention était plafonnée à 50 %. La délibération est donc modifiée en ce sens.

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Travaux, rapporteur, explique que la Commune a souhaité construire un local de stockage afin de permettre à l'association « Le Vieux Brindas » le stockage de sa moissonneuse-batteuse de 1931. En effet, jusqu'il y a peu de temps, l'association bénéficiait d'un local mis à disposition par un particulier. Suite au décès de cette personne, l'association doit trouver un nouvel endroit, d'une part, pour stocker la moissonneuse, d'autre part, pour stocker également le reste du matériel acquis ou provenant de dons, que possèdent l'association.

Il s'agit de créer un bâtiment d'une surface de 150 m² avec un bureau et des sanitaires sur un terrain appartenant à la commune et à proximité du Centre Technique Municipal existant.

Le coût prévisionnel global est estimé à 198 000 € TTC pour la partie travaux et à 23 800 € TTC pour la partie maîtrise d'œuvre.

Pour cette opération, il est sollicité un montant de subvention auprès du Département, dans le cadre des appels à projets, à hauteur de 50% sur la partie HT des travaux, soit un montant de 82.500 €.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en externe par un cabinet et suivi par la Direction des Services Techniques.

Le choix des entreprises devrait intervenir début juin pour un achèvement des travaux courant été 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'un local associatif pour un coût estimé de 198.000 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions les plus larges et **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque que l'intervention du Département est fonction de l'intervention de la Commune.

F. JEAN souligne que c'est la raison pour laquelle il plafonne à 50%, mais il rappelle qu'il s'agit d'une demande et que le Département donnera ce qu'il voudra.

A. CHANTRAINE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Culturelles, souligne que le bâtiment abritera également les décors des Gones à Mourguet.

F. JEAN précise que ce n'est pas ce qui était prévu au départ.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS, souhaiterait une précision, en effet, il précise qu'à une AG du Vieux Brindas, **A. CHANTRAINE** avait envisagé de mettre en place des containers acier avec une bâche plastifiée et que ça allait donc se faire rapidement

F. JEAN demande s'il ne confond pas avec les pompiers.

A. CHANTRAINE précise que non, lors d'une réunion du Vieux Brindas, ils cherchaient une solution, alors qu'il n'était pas question à ce moment-là, du bâtiment.

F. JEAN présente rapidement les plans. Il précise que l'objet est effectivement d'abriter la Batteuse, mais pas uniquement. L'association possède beaucoup de matériel, actuellement dans les sous-sol de l'école. Ces locaux leur permettront d'abriter tout leur matériel et de réparer. Le bâtiment va être installé sur le terrain des services techniques.



B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », précise qu'il conviendra de prévoir un bâtiment suffisamment grand pour pouvoir accueillir d'autres associations.

F. JEAN précise que ce n'est pas le projet, il ne souhaite pas que les associations partagent ce local, il préfère que ce soit le bâtiment du Vieux Brindas. F. JEAN souligne qu'on manque de place pour les associations, il faudra faire un travail sur ce sujet. Le bâtiment sera évolutif car il est en bardage.

P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », remarque qu'au budget est inscrit une somme de 100.000 €.

F. JEAN lui répond qu'effectivement et c'est pourquoi il a été précisé que les crédits seront inscrits. Mais il fallait faire le dossier et le voter pour le dossier de demande de subvention. Cependant il ne s'agit que d'une estimation, le projet n'est pas entièrement défini, aussi bien en ce qui concerne la surface, que le coût.

C. AGARRAT précise qu'elle va s'abstenir pour le vote de cette délibération pour être cohérente avec son vote plus global du budget.

Résultat du Vote : VINGT-et-UN VOTES POUR, UNE ABSTENTION (C. AGARRAT, Conseillère Municipale du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS ») (P. BIANCHI, A. FABRE, Conseiller Municipaux du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et N. WEILL, Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » n'ont pas pris part au vote)

D2019-34 : CLIMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE : APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION À DEMANDER DES SUBVENTIONS

P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Travaux, rapporteur, explique que dans le cadre du plan canicule, la Commune de Brindas souhaite pouvoir disposer d'un lieu climatisé afin de permettre aux personnes fragiles de pouvoir se rafraîchir quelques heures par jour.

Il a donc été décidé d'installer cette climatisation à la médiathèque.

En effet, la médiathèque, de par sa surface, 420 m² d'espace accueil public, permet d'accueillir à peu près 100 personnes dans un endroit agréable au cœur du centre bourg. De même, cet espace culturel est un lieu intergénérationnel reconnu et apprécié par les brindasien-nes.

Par ailleurs, il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, l'actuelle installation ne permet pas de rafraîchir ce lieu, ce qui, compte tenu de l'importance des surfaces vitrées, ne permet pas au personnel et aux bénévoles de la médiathèque de travailler dans des conditions optimales en période chaude.

Il s'agit donc de rafraîchir 420 m² dont une mezzanine de 170 m² pour un montant total de 33 240 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Pour cette opération, la Commune sollicite un montant de subvention à hauteur de 40% sur le montant HT des travaux, soit un montant de 10.080 € auprès du Département.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en externe par le cabinet AXESS Ingénierie et suivi par la Direction des Services Techniques.

Le choix des entreprises devrait intervenir courant mai pour un achèvement des travaux fin juin 2019.



Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de rafraîchissement de la médiathèque pour un coût total estimé de 33.240 € TTC dont 30.240 € TTC de travaux.
- D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions les plus larges et D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS, remarque l'intérêt de l'équipe pour l'écologie, peut-être lié aux résultats qu'on fait les écologistes aux dernières élections.

F. JEAN lui précise que non.

P. CORNUT demande si le produit qui va être mis en place sera un produit économe en énergie.

F. JEAN précise que bien évidemment la logique est de rechercher le maximum d'économies.

P. CORNUT demande si la Commune a fait une estimation du coût induit par cette climatisation.

Il propose un calcul qu'il a effectué. D'après ses recherches, 100 m² rafraichis coûtent 1€34 HT de l'heure. Il est parti du principe que le système fonctionnerait 6 heures par jour et 6 jours par semaine et trois mois dans l'année. Il a donc obtenu un coût de l'ordre du 2 500 €.

F. JEAN précise que la Commune pourra faire faire des études, mais l'enjeu n'est pas financier. Il rappelle qu'il y a des salariés et des bénévoles qui travaillent à la médiathèque et il convient de leur permettre de travailler dans de bonnes conditions. Par ailleurs cela permettra d'offrir aux personnes vulnérables un lieu climatisé accessible.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision 2019-003 : Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal

F. JEAN, Maire, précise que le cimetière est un sujet qui va être abordé rapidement sans doute dans les deux mois qui arrivent.

3. QUESTIONS DIVERSES

- a) B. DUSSURGEY, Conseiller Municipal du Groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite commencer par un propos qu'il définit comme : « jeter l'opprobre, il en restera toujours quelque chose » ou en terme moderne, des Fake news, Il souhaite apporter une réponse aux propos diffamatoires de P. CORNUT. Il précise qu'il a multiplié par 2 ou 3 le patrimoine de ses parents, arrivés de Courzieu les mains dans les poches. Il souligne qu'il a payé des impôts, qu'il a payé des intérêts d'emprunts et qu'il a beaucoup beaucoup travaillé. Il pense être un homme humain et gentil mais n'accepte pas le propos de P. CORNUT, il précise que s'il souhaite s'excuser, il acceptera ses excuses sinon ce n'est pas la peine de continuer cette discussion. En effet, il considère que P. CORNUT est allé trop loin et que ses propos étaient diffamatoires.



- b) **B. DUSSURGEY** souhaite par ailleurs évoquer un autre sujet, puisqu'en effet il précise qu'il fait partie de la chorale « Le Petit Chœur de Brindas », ils ont donné un concert dans l'Église, or il lui est apparu que cette église, qu'il connaît depuis l'enfance, est dans un très mauvais état et lui semble être la plus endommagée du secteur. Il rappelle que l'entretien des églises est à la charge des Communes et il lui semble urgent de faire quelque chose puisqu'en effet il y a des fissures sur la voute et par ailleurs un embellissement général serait le bienvenu.
- F. JEAN, Maire**, précise que le sujet de l'église a été abordé, en effet il est apparu à l'occasion d'une intervention de peinture sur le plafond, qu'il y avait une nécessité de renfort de poutre. Afin de voir l'étendue de ce besoin d'intervention une mission d'analyse de la solidité de la charpente a été engagée.
- P. MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Travaux**, précise qu'effectivement une inspection complète de la charpente va être réalisée et les travaux programmés à la suite.
- F. JEAN** espère que la facture ne sera pas trop élevée, même s'il y a des subventions des Bâtiments de France, par ailleurs une souscription sera envisagée, si nécessaire.
- B. DUSSURGEY** précise qu'il n'assiste plus à toutes les commissions puisqu'en effet, il a été « viré » une première fois, puis une deuxième fois et il ne souhaite pas se faire « virer » une troisième fois.
- c) **P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »** souhaite, devant la population et le Conseil Municipal, présenter ses excuses à **B. DUSSURGEY**, sans doute ses propos ont-ils été un peu vifs, mais par ailleurs, il souligne qu'hier lors de la commission générale, il a été un des premiers à se lever pour partir car **B. DUSSURGEY** tenait des propos également totalement déplacés envers le Maire de la Commune.
- B. DUSSURGEY** précise qu'il accepte ses excuses.
- d) **C. AGARRAT, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »**, souhaite revenir sur le sujet du groupe scolaire. Elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 mars, les élus du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et ceux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » se sont saisis du sujet, ils ont présenté les résultats de leur sondage, à l'issue de cette discussion, une promesse de rendez-vous a été faite. Ce rendez-vous a eu lieu le 9 avril et a été très intéressant. Au cours de cet échange, ils ont notamment appris qu'un nouveau chiffrage avait été réalisé sur le terrain à proximité du collège en novembre 2018. Or il apparaît que l'écart de coût entre les deux projets s'est réduit de manière importante et n'est donc plus un obstacle pour étudier cette proposition. Elle s'interroge : peut-être est-ce la raison pour laquelle cette nouvelle estimation n'a pas été donnée. Par ailleurs, elle précise qu'ils ont appris qu'il apparaissait finalement que ce lieu était problématique au niveau de la circulation, puisqu'en effet il serait difficile de permettre les nombreuses rotations de véhicules des parents pour accéder à ce lieu. **C. AGARRAT** s'étonne qu'ils n'aient pas vu ce problème au moment de son inscription en Emplacement Réservé pour le groupe scolaire au moment du PLU. Elle précise qu'au cours de ce rendez-vous ils avaient convenu qu'il était compliqué de se rendre compte de ce problème sur des plans et ils avaient convenu de se rendre sur les lieux. Ils ont donc attendu d'être contactés pour ce rendez-vous mais n'ont pas eu de réponse jusqu'à présent.
- F. JEAN** précise que sa présence ne lui semble pas indispensable pour se rendre sur les lieux, il précise qu'il a d'autres dossiers importants au sein de la Commune.



C. AGARRAT en convient et s'y sont déplacés, elle a bien conscience que M. Le Maire est très pris mais elle souligne que quand on convient quelque chose on s'y tient. Cependant précise-t-elle, sur place, ils ont constaté de la réalité des choses, et ils ont fait des analyses, qu'elle pourra fournir à l'équipe municipale et il ne leur est pas apparu qu'il y avait une difficulté insurmontable. Pour eux c'est possible, ils ont identifié trois solutions et elle demande en conséquence au Maire ce qu'il compte faire.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE**, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, précise que ce problème n'est pas le seul obstacle à la réalisation du groupe scolaire à cet endroit, au départ l'obstacle est tout de même le prix en terme d'investissement et de fonctionnement et l'éloignement. Elle rappelle qu'il y a plus de 180 évènements qui se font à la médiathèque en direction des écoles. Elle souhaitait revenir sur l'information qui a été donnée et distribuée dans les boites aux lettres sur l'écart entre le prix du projet de la municipalité et celui de l'école de Grézieu la Varenne. Elle précise que lors de leur rencontre le 9 avril, ils sont revenus sur les coûts des deux scénarios. Elle précise que sur le scénario 1, on arrive à un coût de 368.000 € par classe, donc à peu près 2.000 € de moins par classe que Grézieu et le scénario 2 à 522.000 € par classe. Elle précise qu'en multipliant par les 35 classes nécessaires pour la Commune, on arrive à un écart de 2 millions. Par ailleurs concernant le scénario 2, elle précise que ces chiffres sont hors achat du terrain et réalisation des parkings et voiries, en conséquence si on intègre l'achat du terrain, on arrive à un différentiel de 3 millions d'euros ce qui n'est pas neutre pour une commune de la taille de Brindas.

C. AGARRAT remarque que l'acquisition du terrain est quoiqu'il en soit prévu quel que soit le prix.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise qu'une grande importance a été portée au niveau du prix d'acquisition mais elle souhaite par ailleurs souligner, ainsi que l'a dit M. le Maire, l'école c'est important mais la Commune doit également développer d'autres projets, notamment sur le terrain près du collège.

F. **JEAN**, Maire, souhaite intervenir car il lui semble que ces discussions sont stériles et n'avancent pas. Il confirme l'importance pour la Commune du projet de groupe scolaire mais il est également important d'avoir une vision d'avenir pour la Commune, or sur la Commune 90 % des terrains sont en PENAP, les terrains près du collège sont pratiquement les seuls qui vont permettre à la Commune, à l'avenir, de construire des équipements publics, il lui semble imprudent d'utiliser ces terrains uniquement parce que ça a été écrit au PLU. Où mettra-t-on les équipements publics ?

P. **BIANCHI**, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise que justement la demande est de travailler sur le sujet, il souligne qu'à chaque fois, il leur a été répondu que la municipalité travaille, il souligne qu'il n'est pas possible d'arriver devant le Conseil Municipal et d'amener un projet en disant, c'est comme ça. Il précise qu'il est normal de travailler avec l'ensemble du Conseil Municipal puisque tous les membres du Conseil Municipal représentent la population et donc tout le monde doit participer.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** explique que c'est bien ce qui va être fait. Au départ il y avait le choix à faire entre le projet 1 et le projet 2. Elle souligne que l'opposition a fait la proposition d'un projet 3 qui a été chiffré à plus de 596.000 € par classe. Elle rappelle qu'il fallait prendre une décision, c'est ce qui a été fait, elle a bien noté qu'ils n'étaient pas d'accord. Maintenant un AMO va être choisi par une commission achats. Ensuite il y aura un travail avec le groupe de travail définit au départ. Actuellement le projet a été choisi, le cahier des charges pour l'AMO est en cours de rédaction.



C. AGARRAT souligne qu'ils ont pris la décision seuls.

P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur le projet.

C. AGARRAT souligne que les choix de ce genre se font en Conseil Municipal, ils ne se font pas dans un Conseil d'Adjoints. Cette décision n'a pas été prise collectivement.

P. CORNUT précise qu'ils feront procéder à un contrôle de légalité par le préfet.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que ce sujet a été abordé à de très nombreuses reprises en Conseil Municipal.

C. AGARRAT précise que ce sujet n'a été abordé qu'en questions diverses. Elle précise que lorsque la municipalité le veut elle est capable de convoquer en 8 jours une commission générale pour un projet sur une OAP, mais sur un projet aussi important que l'école, il lui semble qu'il n'est pas possible d'organiser une commission générale. En effet la Commune a besoin d'avoir rapidement l'avis du Conseil sur l'OAP afin de pouvoir lancer rapidement la procédure de modification du PLU et lancer le projet. Mais pour un projet qui va impacter le village pour l'avenir il n'est pas possible d'organiser une réunion. Elle prend acte de cette position.

I. CHRIQUI DARFEUILLE souligne que ce sujet a été abordé à de très nombreuses reprises, en Conseil Municipal, en groupe de travail, en réunion publique.

C. AGARRAT remarque qu'en réunion publique, l'équipe municipale a présenté sa vision des choses. Certes cette réunion était indispensable mais elle aurait dû se faire après une présentation aux membres du Conseil Municipal, après que les élus aient pu travailler. L'équipe municipale a présenté ce qu'elle avait choisi, elle.

F. JEAN souhaite revenir sur ce qu'a dit C. AGARRAT au début de la discussion, concernant les 3 possibilités qui pourrait permettre de résoudre les problèmes de circulation dans l'hypothèse d'un groupe scolaire près du collège. Il souhaiterait savoir si

C. AGARRAT pourrait les présenter.

C. AGARRAT précise qu'il est difficile de l'expliquer de vive voix mais elle lui fera passer le projet.

F. JEAN demande au moins que soient présentées les grandes lignes ce soir car il ne voit pas comment ce serait possible compte tenu de la disposition des lieux.

C. AGARRAT propose de lui laisser ces propositions qui sont difficilement explicables de cette manière.

P. BIANCHI souligne que la manière de faire du maire le fait sourire. Il précise que la Commune, ainsi que ça a été présenté en début de Conseil, souhaite modifier une OAP et développer un projet qui va permettre de réaliser en centre bourg 130 logements, tout en développant le groupe scolaire en centre-bourg. Pour lui c'est irréaliste. Il souligne qu'en réalité le maire ne souhaite pas réunir les élus pour dialoguer, à chaque fois ça se fait à des heures impossibles notamment pour le public, en toute fin de Conseil, ce qui est irrespectueux pour le public, et il n'y a pas de travail avec les conseillers municipaux sur ce sujet important, en effet, précise-t-il les seules réponses qui leur sont données à chaque fois est que l'équipe n'a pas le temps. P. BIANCHI précise que le Maire et son équipe ont pris un engagement municipal, ils doivent l'assumer.

F. JEAN précise qu'ils assument et qu'ils ont réalisé beaucoup de travail depuis ces 5 ans. Il revient ensuite sur le plan donné par C. AGARRAT.

P. BIANCHI explique rapidement qu'il y a trois solutions potentielles dont 2 moins pratiques que la troisième sans doute. Donc il propose de n'évoquer rapidement que la troisième. Il explique qu'à l'arrière du collège il y a une voie de circulation calibrée pour, qui peut être prolongée et qui débouche sur le terrain.



F. JEAN demande s'il peut avoir le plan pour regarder en détail.

P. BIANCHI souligne que le problème est qu'il leur a été dit, non ce n'est pas possible, on ne peut rien faire, ce qui leur semble une position restrictive. Il précise que lors de la réunion du 9 avril, le Maire leur a dit, démontrez-moi qu'on peut faire quelque chose et on verra, donc c'est ce qu'ils ont fait. Cependant il sait qu'ils ne les convaincront pas et qu'il n'y aura pas de changement.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que depuis le début sur ce dossier il est clair qu'ils ne sont pas d'accord et qu'ils ne le seront jamais car depuis le début, ils ne sont pas d'accord sur ce qu'il est possible pour la commune de dépenser sur ce projet. En effet, l'opposition pense qu'on peut dépenser 3 millions de plus sur le projet de groupe scolaire en l'implantant près du collège.

P. BIANCHI souligne que présenté comme ça, effectivement ils ne se mettront pas d'accord. Cependant, il précise qu'on leur demande leurs plans alors qu'eux depuis le départ, ils demandent les chiffres et ils ne les ont pas.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'elle a montré les chiffres le 9 avril.

P. BIANCHI remarque qu'elle les leur a montrés mais qu'ils ne les ont pas. Par ailleurs, il souligne qu'ils ont fait retravailler Meneghetti sur l'implantation au collège et alors ils sont arrivés à un coût bien moindre que celui qui avait été annoncé. Pour lui, il fait le constat-là qu'ils ont annoncé publiquement des chiffres qui n'étaient pas étayés.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'ils étaient étayés au moment où ils ont été établis. Elle précise qu'ils ont consulté de nouveau Meneghetti en 2018 face à leur réaction sur les chiffres annoncés. Certes avec ces nouveaux chiffres, l'écart s'est réduit mais il reste cependant un différentiel important de 3 millions et uniquement en investissement entre les deux projets. Elle rappelle que l'opposition considère que la commune n'est pas trop endettée et qu'on peut l'endetter plus, pour eux, effectivement la Commune n'est pas trop endettée, mais il ne leur semble pas opportun, compte tenu des incertitudes sur l'avenir et des autres projets à développer, de trop l'endetter. Pour elle il n'y a pas d'accord possible

P. BIANCHI souligne qu'en présentant les choses comme ça : « nous ne sommes pas d'accord et nous n'y arriverons pas », il n'y a pas de discussion possible. Il rappelle que ce qu'ils leur demandent depuis le début, c'est justement de mettre les choses, l'ensemble des informations sur la table et qu'ils en discutent tous ensemble.

C. AGARRAT précise que depuis 2017 il n'y a jamais eu de réunion du groupe de travail constitué. Elle pense que dorénavant il convient d'arrêter là et de prendre acte qu'ils ont décidé tout seuls.

e) P. CORNUT, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », a relevé plusieurs points :

- Il souhaite savoir si la date du 17 juin est maintenue pour le prochain Conseil Municipal.

F. JEAN, Maire, lui précise qu'elle est effectivement annulée et que le prochain conseil aura lieu le 8 juillet 2019.

- Il revient sur l'article 28-1 du règlement du Conseil Municipal où il est précisé qu'un extrait du compte rendu des séances publiques du Conseil Municipal, sur les points importants, avec retranscription de l'expression des votes contre et des abstentions de manière nominative serait publié dans le Brindas en Bref. F. JEAN, Maire, le reconnaît et remarque qu'il s'agit d'un oubli des services.



- Il souhaite par ailleurs, savoir si **C. AUJOULAT** se porte bien car il constate qu'il est absent au Conseil depuis de nombreuses fois.
F. JEAN, Maire, lui précise de s'adresser directement à **C. AUJOULAT**.
 - Il aborde les réunions en cours sur le SCOT et souhaite savoir qui représente la Commune au cours de ces réunions.
F. JEAN, Maire, précise qu'il assiste à ces réunions, de même que **F. VERICEL**.
 - Enfin il précise que 2 conseillers de l'ancienne équipe municipale de Chignolo Po ont été réélus aux dernières municipales italiennes. Il souhaite savoir si la Commune va envoyer un courrier de félicitations.
F. JEAN précise que ce sera fait.
- f) **Jury d'Assises** : Un tirage au sort de 15 noms parmi les brindasiens(nes) inscrits sur les listes électorales de la Communes est réalisé. Les personnes tirées au sort seront contactées par courrier dans les jours à venir.

Dates des Conseils Municipaux :

Lundi 8 juillet 2019 à 19H00, depuis déplacé au lundi 22 juillet 2019 à 19H00.

Lundi 16 septembre 2019 à 19H00, depuis déplacé au lundi 30 septembre 2019 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30 et la parole est donnée au public.

À Brindas, le 17 juillet 2019,

Le Maire,
Frédéric JEAN

La Secrétaire de Séance,
Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

